



Québec, le 10 décembre 2019

M^e François Bibeau
Président
Chambre des notaires du Québec
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3S 2V4

Monsieur le Président

En tant que ministre responsable de l'application de la Loi sur le patrimoine culturel, je m'adresse à vous relativement à des actes d'aliénation ou de morcellement réalisés sans les autorisations préalables prévues par cette loi. De fait, de nouveaux cas de manquements aux avis préalables et aux autorisations de morcellement ont été portés à mon attention. Plus précisément, un projet de loi d'intérêt privé a été déposé à l'Assemblée nationale concernant les maisons classées Roussil et Belisle: Loi concernant la subdivision d'un lot situé dans l'aire de protection de la maison Roussil à Terrebonne et en partie dans l'aire de protection de la maison Bélisle à Terrebonne.

En ce sens, il appert nécessaire de réitérer à la Chambre des notaires du Québec l'importance que ses membres respectent la Loi sur le patrimoine culturel. Malheureusement, le Ministère est régulièrement confronté à différents cas de non-respect des dispositions de la loi qui entraînent des répercussions importantes pour les propriétaires et qui, dans plusieurs cas, ne peuvent se résoudre que par l'adoption de projets de loi d'intérêt privé par l'Assemblée nationale.

Je suis confiante que vous saurez mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de vous assurer que les notaires reçoivent l'ensemble des informations requises afin de respecter les dispositions de la loi. À cette fin, soyez assuré de l'entière collaboration du ministère de la Culture et des Communications.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La ministre,

NATHALIE ROY

N/Réf. : 34578

C.C. Sonia Lebel, ministre de la Justice